

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-029**Portant fermeture temporaire de l'église Saint Bach pour travaux****Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU que des travaux de rénovation de l'église Saint Bach doivent être entrepris,

Considérant que pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Saint Bach,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint Bach sera interdit au public, à compter du **mardi 2 avril** et ce, pour la durée des travaux estimée jusqu'au **vendredi 3 mai 2024** ;

Article 2 :

Cette interdiction sera affichée sur les portes de l'église ;

Article 3 :

La réouverture au public de l'église n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

Article 6 :

Le maire, l'entreprise chargée des travaux, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE,
le 28/03/2024
Le Maire, Hervé MEDINA

